

3212 - Activités culturelles

**Mise en œuvre et lancement d'un appel
à projets "Manifestations artistiques
d'excellence départementale" à destination des
compagnies, artistes et collectifs bas-rhinois**

Rapport n° CG/2011/36

Service Chef de file :

Service du développement artistique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un dispositif d'appel à projet intitulé "Manifestations artistiques d'excellence départementale" visant à labelliser 15 événements culturels par an dans 15 lieux différents du Bas-Rhin.

Ce dispositif a pour objectif une meilleure irrigation du territoire départemental en matière d'animation culturelle.

L'assemblée plénière du 25 octobre 2010 a validé la proposition de soutenir annuellement et parrainer 15 événements de structures bas-rhinoises dans 15 lieux différents.

Les objectifs poursuivis sont :

- Irriguer le territoire de façon équilibrée,
- Encourager la diversité des formes d'expression,
- Rendre l'art accessible à l'ensemble des publics et plus particulièrement aux publics cibles du Département,
- Rendre la politique culturelle du Département plus lisible notamment par une communication renforcée,
- Mettre en œuvre les axes stratégiques de la Charte du développement culturel,
- Soutenir l'emploi artistique dans le département.

I. Cadre du dispositif

Il vous est proposé de lancer un appel à projet en direction des artistes, des groupements d'artistes et des créateurs souhaitant présenter une ou plusieurs manifestations.

Le label « Manifestations d'excellence départementale » (nom provisoire) est destiné à mettre en valeur un événement culturel (hors festival) que le Département estime particulièrement en phase avec les orientations de sa politique culturelle. Ce label ne concerne que la manifestation. Il pourra être utilisé pendant toute la durée de sa diffusion. Chaque projet sera évalué sur :

- *Des critères artistiques*
 - L'originalité du projet, il doit apporter un plus par rapport à l'offre du territoire concerné,
 - La qualité artistique,
 - La diversité des formes d'expression choisies.
- *Des critères en lien avec l'animation du territoire*
 - L'irrigation de tout le territoire du Bas-Rhin,
 - L'emploi d'artistes bas-rhinois,
 - La mise en valeur du patrimoine local,
 - La cohérence avec la politique du Département,
 - Le respect de la Charte de développement culturel,
 - L'accès aux publics cibles du Département.

Le projet doit inclure une action de transmission à l'intention du public scolaire et des jeunes des écoles de musique, de danse ou de théâtre ou d'arts plastiques.

Une attention particulière sera portée à la cohérence entre le budget et le projet artistique et sur la cohérence du projet avec la Charte de développement culturel.

Le choix des dossiers sera effectué selon la procédure suivante :

- instruction des dossiers et avis technique du Service du Développement Artistique ;
- sélection des projets par les commissions territoriales, dans la limite de deux par territoire ;
- avis de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire ;
- décision de la Commission permanente.

1. Modalités de candidature

Chaque porteur de projet pourra déposer un dossier de candidature dématérialisé comprenant :

- un descriptif du projet artistique,
- une demande de labellisation qui intègre les critères de la Charte de développement culturel,
- le public ciblé,
- le lieu et la date de diffusion choisis,
- le budget prévisionnel de l'opération.

2. Modalités de participation financière

Chaque événement labellisé pourra bénéficier d'une subvention forfaitaire maximale de 5 000€, couvrant une partie des frais artistiques pour une représentation. Un montant de 80 000 € sera réservé à cet effet et pris sur l'enveloppe budgétaire 21043 -Activités culturelles diverses/associations-. Ce dispositif nouveau n'entraîne pas une dépense financière supplémentaire.

Le diffuseur qui proposera un spectacle doit s'engager à pratiquer un tarif maximum de 5 € lors de la représentation labellisée.

3. Communication

Le logo du Conseil Général accompagné d'une mention précisant la labellisation de l'évènement devra être apposé sur le matériel de promotion de la manifestation.

Les organisateurs de la manifestation labellisée mettront à disposition de la Direction de la Communication des dossiers de presse et des photos libres de droits pour d'éventuelles publications (*Tout le Bas-Rhin, calendrier général, plaquette*).

Cette labellisation est une marque de qualité et de reconnaissance dont le spectacle labellisé peut se recommander dans le Bas-Rhin et à l'extérieur du département.

Les représentants du Département devront être invités à la représentation.

4. Lieux choisis

Sur les 15 lieux, 10 sont des relais culturels et 5 autres seront renouvelés chaque année. Ils seront choisis par la Commission Permanente sur sélection par les commissions territoriales. Le Service du Développement Artistique proposera une liste de lieux de diffusion selon des critères suivants :

- Territoriaux : dans ces territoires, il n'y pas de lieux spécialement dédiés à la diffusion artistique ;
- Patrimoniaux : certains des lieux présentés font partie du patrimoine culturel du Département et à ce titre doivent être mis en valeur.

Les médiathèques du réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin sont des lieux privilégiés pour accueillir ces événements culturels.

III. Echancier

La première édition pourrait alors être programmée pour avril 2012.

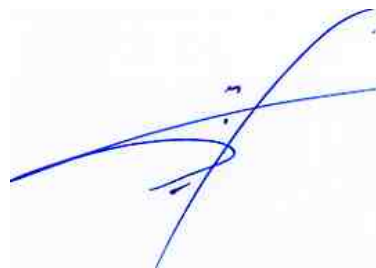
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- *décide le financement de projets culturels, à hauteur d'une subvention forfaitaire maximale de 5 000 € par projet, sur la base d'un appel à projets en direction des artistes, des groupements d'artistes et des créateurs*
- *confie aux commissions territoriales le soin de sélectionner les projets éligibles, dans la limite de deux projets par territoire*
- *donne délégation à la commission permanente pour la mise en oeuvre de ce dispositif, notamment l'adoption du règlement, après avis de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire.*

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL